

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SABI AGRI - Biopôle Clermont Limagne - 4 rue Marie curie - 63360 Saint Beauzire

SAS au capital de 173 637, 00€ - 831 190 806 RCS Clermont Ferrand

[www.torque.works](http://www.torque.works)

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») sont proposées par **SABI AGRI**, nom commercial « Torque Works » SAS au capital de 173.637 €, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de CLERMONT FERRAND sous le numéro 831 190 806, dont le siège social est situé 4 rue Marie Curie à 63360 SAINT-BEAUZIRE. Son numéro individuel d'identification TVA FR est FR26 831 190 806

Les Présentes CGV s'appliquent à toute vente effectuée sur le site internet <https://www.torque.works/> (ci-après le « Site Internet »). Elles prévalent sur toute autre version ou convention contraire, y compris les conditions générales ou particulières d'achat du Client à défaut d'acceptation expresse par SABI AGRI. Tout autre document émis par SABI AGRI tels que catalogues, présentations commerciales, etc. n'ont qu'une valeur indicative.

Toute commande implique l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des présentes CGV qui ont été communiquées d'une manière lisible et compréhensible au Client.

Conformément à la réglementation en vigueur, SABI AGRI se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, selon les négociations menées avec le Client, formalisées par l'établissement de Conditions Particulières.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées avant d'acheter les Produits.

SABI AGRI se réserve la possibilité de modifier les CGV à tout moment. Les clauses relatives aux CGV applicables sont celles en vigueur au moment de la commande effectuée par le Client.

## ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION – INFORMATIONS PREALABLES

**1.1** – SABI AGRI commercialise sur le Site Internet des composants et kits d'électrification robots agricoles en kit (ci-après les « Produits »), exclusivement à destination des agriculteurs ou distributeurs (ci-après les « Clients »).

Ces Produits sont certifiés conformes à la Directive européenne 2006/42/CE, et uniquement à destination des Clients professionnels de l'agriculture possédant un numéro de TVA intracommunautaire. SABI AGRI ne garantit en aucun cas la conformité des Produits à d'autres exigences ou normes que les normes communautaires, y compris dans l'hypothèse où le Produit sera importé/exporté par le Client ou un tiers en dehors de l'Union Européenne.

La description des Produits est détaillée au sein de chaque annonce du Site Internet.

**1.2** – Pour l'exécution de ses obligations, SABI AGRI n'est tenue qu'à une obligation de moyen. A ce titre, elle s'engage à mettre en œuvre tout moyen nécessaire à la bonne réalisation de ses obligations, dans le respect des règles de l'art.

**1.3** – Le Client reconnaît avoir pris connaissance, avant toute passation de commande, des conseils, mises en garde et recommandations nécessaires concernant les Produits, et de toutes les informations nécessaires pour lui permettre de s'assurer de leur adéquation à l'utilisation qu'il projette d'en faire.

Compte tenu des éléments qui lui ont été fournis, le Client reconnaît disposer de la compétence et des équipements nécessaires à l'utilisation des Produits commandés.

## ARTICLE 2 – DEFINITION DES BESOINS – COMMANDE

**2.1** - Le Client reste seul responsable de la définition de ses besoins et de l'adéquation du matériel et de la configuration choisis par rapport à la topologie du terrain et à la future utilisation. La responsabilité de SABI AGRI ne saura être retenue à ce titre.

**2.2** – Un fois la définition de ses besoins effectuée, le Client commande les Produits en ligne uniquement via le Site Internet.

La commande est effective lorsque l'entier paiement du prix est réceptionné par SABI AGRI.

**2.3** – Les délais de préparation et de livraison mentionnés lors de la commande sont précisés à titre purement indicatifs.

## ARTICLE 3 – CONDITIONS PECUNIAIRES

**3.1** – Le prix du Produit est indiqué sur le Site Internet et propre à chacun des Produits commandés. Le cas échéant, il est augmenté ou complété des prestations annexes sollicitées par le Client (livraison, formation, extension de garantie, etc.) et/ou des accessoires commandés.

Les prix sont indiqués HT, départ usine et ne comprennent pas, sauf conditions tarifaires particulières, le transport, les frais administratifs ou de douanes éventuels, ou les frais d'assurance qui restent à la charge du Client.

La Commande est payée exclusivement sur le Site Internet ou par virement.

**3.2** – En cas de retard de paiement, le Client sera automatiquement redevable, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, de pénalités de retard égales au taux directeur semestriel de la Banque centrale Européenne en vigueur à la date de la commande, majoré de dix (10) points, appliquées sur le montant TTC du prix figurant sur la facture, à compter de la date d'exigibilité de la facture.

En outre, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, SABI AGRI se réservant la possibilité de demander une indemnisation complémentaire si les frais effectivement engagés étaient supérieurs.

**3.3** – La facture sera éditée puis envoyées au Client lors de l'expédition des Produits.

## ARTICLE 4 – LIVRAISON ET MONTAGE

**4.1** – La livraison des Produits commandés par le Client sera effectuée par un transporteur choisi par SABI AGRI.

Les frais de livraison seront in fine mis à la charge du Client, qui devra également prendre à sa charge les frais d'assurance et de déchargement à destination.

**4.2** – Lors de la réception, le Client est tenu de vérifier l'état apparent des pièces du Produit et sa conformité à la commande.

Il appartient donc au Client d'émettre les réserves qu'il juge nécessaires et/ou de présenter toutes réclamations aux transporteurs en cas d'avarie, retard (au regard des délais spécifiés par la compagnie de transport), pièces manquantes, ainsi que pour toutes autres causes en respectant les dispositions des articles L. 133-1 et suivants du Code de commerce français. En cas de détérioration de l'emballage ou du Produit à la suite du transport, le client fournira le cas échéant, dans un délai maximum de 48h après la livraison, tout justificatif attestant de la réalité du vice ou de l'anomalie allégué(e), à peine de forclusion du droit d'agir et de renonciation à agir.

SABI AGRI disposera d'un délai de 30 jours pour faire connaître sa position et sera en droit de refuser toute garantie si le « défaut » invoqué par le Client n'est pas constitutif d'une non-conformité par rapport à la commande ou d'un vice au sens des textes légaux, réglementaires ou contractuels applicables.

**4.3** – Le Client s’engage à assembler et monter les Produits livrés en kit conformément aux notices et manuels d’utilisation et d’assemblage qui lui sont fournis lors de la livraison.

Le Client s’engage également à suivre la notice d’assemblage des Produits.

Pour les Produits le nécessitant (par exemple : robots agricoles vendus en Kit), le Client prendra contact avec SABI AGRI lorsque le montage sera terminé, via l’application de contrôle ou le portail Web. SABI AGRI vérifiera que le montage est terminé, avant d’autoriser le débridage du Produit afin que le Client puisse le mettre en fonctionnement. Seul ce contrôle et le débridage en découplant permet aux Produits robotiques de fonctionner dans des modes de déplacement automatisés.

## **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**

---

**5.1** – Le Client est responsable de la définition de ses besoins et de l’adéquation des Produits à ces derniers.

Le Client s’engage à prendre connaissance et à étudier de manière consciencieuse l’ensemble des documents techniques et contractuels qui lui sont communiqués lors de la commande et lors de la livraison des Produits, notamment les manuels d’assemblage des Produits. Il s’engage également à suivre le Webinaire relatif à l’utilisation des Produits.

En cas de non-réception des documents susmentionnés, le Client s’engage à contacter SABI AGRI par email pour demander leur communication avant toute tentative de montage et d’assemblage des Produits. En l’absence de cette demande effectuée par le Client, celui-ci ne pourra engager la responsabilité de SABI AGRI ou invoquer de garantie légale ou contractuelle en cas de défectuosité des pièces ou des Produits.

Le Client s’engage à utiliser les Produits conformément à leur destination initiale (utilisation agricole) et reconnaît que toute utilisation non conforme à cette destination et/ou aux préconisations de SABI AGRI ne saurait engager la responsabilité de SABI AGRI en cas de dommage causé au Client, à des tiers, au Produit en lui-même ou à des éléments externes au Produit.

**5.2** – Le Client s’engage à payer le prix indiqué lors de la commande ainsi que l’ensemble des frais engendrés par la livraison des Produits.

## **ARTICLE 6 – GARANTIE ET RESPONSABILITES**

---

### **6.1 – Garanties légales**

SABI AGRI est responsable de la conception et de la fabrication des Produits conformément aux règles de l’art ainsi qu’aux textes légaux et réglementaires applicables. SABI AGRI a souscrit une police d’assurance responsabilité civile professionnelle couvrant ses activités.

Dans ce cadre, SABI AGRI garantit, conformément aux dispositions légales, le Client contre tout défaut de conformité et tout vice caché provenant d’un défaut de conception ou de fabrication de l’une ou de plusieurs pièces détachées des Produits à l’exclusion notamment des réserves qui figurent à l’article 6.4.

### **6.2 – Garantie contractuelle**

Le Client dispose en outre d’une garantie contractuelle sur les pièces détachées contenues dans les kits, incluse dans le tarif mentionné sur le devis, d’une durée de 12 mois à compter de la réception des Produits.

Une extension possible, d’une durée de 12 mois supplémentaire (soit 24 mois au total), peut être sollicitée pour certains Produits. Elle n’est pas comprise dans le prix et donnera lieu à facturation supplémentaire au tarif en vigueur.

### **6.3 – Mise en œuvre des garanties**

Pour mettre en œuvre ces garanties légale et contractuelle, le Client devra informer SABI AGRI par email à l’adresse [contact@torque.works](mailto:contact@torque.works) de la panne ou non-conformité de la pièce constatée, puis renvoyer uniquement la pièce concernée à SABI AGRI.

### **6.4 – Exclusion de garantie**

Tout vice ou défaut apparent portant sur l’une des pièces des Produits devra être notifié à SABI AGRI par écrit au moment de la livraison, dans les conditions stipulées à l’article 4.2, à peine de forclusion du droit d’agir et de renonciation à agir.

Par ailleurs, SABI AGRI ne saurait être responsable, et aucune garantie ne sera due, dans les hypothèses suivantes :

- Inadaptation aux besoins du Client du Produit commandé ;
- Montage et assemblage du Produit non conformes aux notices et manuels techniques remis au Client lors de la livraison, indépendamment des vérifications effectuées et de la remise de la clé de débridage par SABI AGRI ;
- Modification et/ou maintenance sur la solution logicielle, réalisée par le Client ou par un tiers à sa demande ;
- Utilisation anormale, atypique, ou non conforme à sa destination ;
- Utilisation ou manipulation dangereuse, non-respect des indications et recommandations figurant dans le manuel d’utilisation remis au Client ;
- Conditions d’entreposage, de charge ou d’utilisation anormales (taux d’hygrométrie, température, puissance, etc.) ;
- Intervention non autorisée sur la machine (notamment ouverture du coffre contenant l’électronique, ouverture des batteries, modification du programme d’ordinateur de bord, etc.)
- Dégradation ou modification de la machine par un tiers non habilité ou par le Client ;
- Absence d’entretien ou de maintenance par un professionnel qualifié ;
- Défaut résultant des accessoires utilisés ou d’un usage conjoint avec un accessoire inadapté ;
- Défaut résultant d’un changement ou d’une évolution de la technologie ou d’un composant utilisé (mise à jour logiciel, obsolescence d’un composant non fabriqué par SABI AGRI, etc.).

Sont également exclus de la garantie, les défauts et détériorations ainsi que les défaillances des pièces des Produits provoqués par l’usure naturelle.

Dans ces différentes hypothèses, le changement des pièces endommagées donnera lieu à la facturation du Client.

### **6.5 – Limitation de garantie et de responsabilité**

La responsabilité de SABI AGRI est limitée aux seuls dommages matériels directs causés au Client, qui résulteraient de fautes qui lui seraient imputables dans l’exécution du présent contrat.

SABI AGRI ne pourra notamment pas être tenue responsable des dommages indirects, immatériels ou de perte d’exploitation ou de chiffre d’affaires (à savoir, sans que cette liste soit limitative, les pertes de gains ou de profits, les pertes de données, les pertes de chance, les dommages commerciaux, les conséquences de plaintes ou réclamations de tiers contre le Client), même si SABI AGRI a été avertie de l’éventualité de leur survenance.

En tout état de cause, le Client reconnaît expressément que, dans l’hypothèse où la responsabilité de SABI AGRI serait retenue, elle sera limitée au montant du prix payé lors de la commande et ne saurait être recherchée pour un montant supérieur.

## **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DU CODE DE LA CONSOMMATION**

---

### **7.1 – Droit de rétractation**

Le Client consommateur, ou le non professionnel et/ou toute entreprise visée à l’article L.221-3 du Code de la consommation dispose d’un délai de 14 (quatorze) jours ouvrés à compter de la réception du Produit pour exercer son droit de rétractation.

L’exercice du droit de rétractation se fera au moyen du formulaire annexé aux présentes CGV, puis par le renvoi des Produits en pièces détachées et dans leur emballage d’origine, aux frais et sous la responsabilité du Client.

Le remboursement des Produits sera effectué sur le compte bancaire utilisé pour leur paiement, lorsque toutes les pièces détachées du Produit auront

été réceptionnées par SABI AGRI et que cette dernière aura pu s'assurer de leur parfait état de conservation et fonctionnement.

## 7.2 – Médiateur de la consommation

En cas de litige avec SABI AGRI, le Client consommateur doit adresser sa réclamation directement à SABI AGRI, par courriel, à l'adresse électronique suivante : [contact@torque.works](mailto:contact@torque.works)

Si la tentative de conciliation échoue, le Consommateur pourra recourir à une procédure de médiation conventionnelle en ayant recours, gratuitement, dans le délai d'un an à compter de sa réclamation, au médiateur de la consommation compétent selon les dispositions du Titre Ier du Livre VI du Code de la Consommation : Médiation Solution 222, chemin de la bergerie 01800 SAINT JEAN DE NIOST [contact@sasmediationsolution-conso.fr](mailto:contact@sasmediationsolution-conso.fr) +33 04 82 53 93 06

## ARTICLE 8 – RESILIATION

**8.1** - La société SABI AGRI disposera de la faculté de rompre unilatéralement le contrat, sans préavis ni indemnité, sans sommation ni autre formalité, dans les circonstances suivantes :

- Non-paiement de la facture par le Client ;
- Non-respect de ses obligations par le Client, notamment en cas de violation des clauses des présentes CGV, et particulièrement les obligations de coopération loyale, de confidentialité, de droits de propriété intellectuelle ;
- Impossibilité de livrer les Produits ;
- Rupture d'approvisionnement d'un composant ou d'une matière première nécessaire à la fabrication des Produits ;
- Changement ou évolution de technologie ne permettant pas de maintenir les conditions techniques ou tarifaires objet de la commande ;
- Changement ou évolution de la législation ou de la réglementation applicable aux machines conçues et/ou commercialisées par SABI AGRI

SABI AGRI demeure propriétaire des Produits jusqu'à leur complet paiement, le Client demeurant néanmoins responsable de la sécurité des Produits et de leur utilisation dès leur remise au transporteur. Le Client s'interdit en conséquence toute modification, montage ou adaptation des Produits avant complet paiement. Les Produits demeureront stockés de manière à pouvoir être clairement identifiés en cas de revendication exercée par SABI AGRI, laquelle aura lieu par lettre recommandée avec accusé de réception.

SABI AGRI informera le Client par email de la résolution de la vente.

Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnisation en cas de mise en œuvre de la présente clause par SABI AGRI.

En cas de résolution du fait d'un manquement contractuel du Client, la présente clause résolutoire ne fait pas obstacle à ce que SABI AGRI puisse également engager toutes actions judiciaires qu'elle jugera utile, et solliciter d'éventuels dommages et intérêts au titre du préjudice subi.

**8.2** – Le Client, assimilé à un consommateur, bénéficie de la possibilité de résilier les présentes CGV en cas d'inexécution des obligations légales de SABI AGRI, notamment en cas de non-délivrance des Produits.

Le Client informera SABI AGRI par Lettre recommandée avec Accusé de réception de la résolution de la vente.

## ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, brevets, dessins et modèles, noms de domaines, produits, logiciels, images, vidéos, textes ou plus généralement toute information objet de droits de propriété intellectuelle sont et restent la propriété exclusive de SABI AGRI, laquelle se réserve le droit exclusif de corriger toute éventuelle erreur des logiciels intégrés. Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers des présentes CGV. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces droits pour quelque motif que ce soit est strictement interdite et fera l'objet de poursuites civiles et/ou pénales.

Le Client s'engage à communiquer à SABI AGRI toutes informations dont il aurait connaissance concernant des faits contrefaisants commis par des tiers, ou bien concernant toute action engagée à l'encontre de SABI AGRI concernant les éléments de propriété intellectuelle susmentionnés, et à apporter sa coopération pour permettre la sanction de ces derniers et l'indemnisation du préjudice subi par SABI AGRI.

## ARTICLE 10 – CONTRAT DE LICENCE D'EXPLOITATION

Afin de permettre au Client d'utiliser les Produits dans le cadre de son activité professionnelle, SABI AGRI lui confère une licence d'exploitation personnelle, non-exclusive et non-transférable du logiciel intégré au sein du Produit.

### 10.1 – Droits concédés

Le droit concédé d'exploiter le logiciel comprend le droit de mettre en œuvre ce logiciel et ses fonctionnalités, uniquement sur le support fourni par SABI AGRI et dans le cadre de l'utilisation professionnelle et agricole des Produits.

La présente licence n'accorde pas le droit au Client de modifier, de décompiler ou d'effectuer la maintenance de la solution logicielle concédée. Ces droits sont explicitement réservés à SABI AGRI ou à toute personne qu'elle aurait expressément mandaté à cet effet.

### 10.2 – Territoire

La présente concession de licence vaut pour le monde entier.

### 10.3 – Durée de l'exploitation

La présente licence d'exploitation prend effet à compter de la date de signature des CGV et est conclue pour toute la durée d'utilisation du Produit, dans la limite de l'expiration du délai de protection légale sur le logiciel concerné.

### 10.4 – Redevances

La redevance de licence d'exploitation est pleinement intégrée au sein du prix payé par le Client lors de la commande du Produit.

### 10.5 – Obligations du Client

Le Client s'engage à communiquer à SABI AGRI toutes informations dont il aurait connaissance concernant des faits contrefaisants commis par des tiers, ou bien concernant toute action engagée à l'encontre de SABI AGRI concernant les éléments de propriété intellectuelle susmentionnés et à apporter sa coopération pour permettre la sanction de ces derniers et l'indemnisation du préjudice subi par SABI AGRI.

## ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE

Le Client reconnaît qu'il pourra, dans le cadre des présentes, se voir confier des informations confidentielles de nature technique, commerciale, marketing, financière, juridique ou relatives à des éléments auxquels des droits de propriété intellectuelle sont attachés. Cette liste n'est toutefois pas limitative. Ces informations ne devront pas, d'une quelconque façon, être divulguées à des tiers.

Il s'engage à garder strictement confidentielles ces informations, de quelque nature qu'elles soient, écrites ou orales, auxquelles il aurait eu accès ou qu'il aurait découvert du fait de la négociation, de la conclusion et de l'exécution du présent contrat et s'interdit de les communiquer aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître au titre de celles-ci, sous peine de devoir en réparer le préjudice subi.

## ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à traiter l'ensemble des données à caractère personnel dont elles ont connaissance au titre des présentes en conformité avec les réglementations en vigueur applicables au traitement des données à caractère personnel et à la protection de la vie privée, et notamment les dispositions de la Loi Informatique et Libertés (Loi 78-17 du 6 janvier 1978

modifiée) et du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement 2016/679 du 27 avril 2016).

Les données personnelles recueillies auprès du Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par SABI AGRI en tant que responsable de traitement. Ces données sont exclusivement des coordonnées de contact (nom, prénom des interlocuteurs, numéro de téléphone, adresse postale et email).

Le traitement a pour finalité la gestion et le suivi des commandes, la réalisation de la maintenance et des interventions correctives sur la solution logicielle, ainsi que le respect des obligations légales et réglementaires. Les traitements des données personnelles des Clients mis en œuvre ont pour base légale l'exécution du contrat ou des mesures précontractuelles (article 6.1.b du RGPD).

Les données personnelles collectées sont conservées uniquement pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées. Ainsi les données des Clients sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle avec SABI AGRI, puis sont archivées pour la durée légale de prescription de droit commun.

Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées aux sous-traitants de SABI AGRI par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées et conservées ou transférées uniquement au sein de l'Union Européenne.

En application du RGPD, les personnes physiques concernées peuvent à tout moment accéder aux données les concernant détenues par SABI AGRI et demander leur accès, limitation, portabilité, rectification ou leur effacement. Ainsi, les personnes physiques concernées peuvent demander que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les données personnelles les concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation sont interdites. Elles disposent également d'un droit de s'opposer, à tout moment à SABI AGRI, pour des raisons tenant à leur situation particulière, au traitement de leurs données personnelles ayant comme base juridique l'intérêt légitime de SABI AGRI.

Les personnes physiques concernées peuvent exercer leurs droits et obtenir communication des informations les concernant par courrier électronique en s'adressant à [contact@torque.works](mailto:contact@torque.works). Elles disposent d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/webform/nous-contacter>

## ARTICLE 13 – CLAUSES COMMUNES

### 13.1 – Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues responsables de l'inexécution d'une obligation contractuelle, si cette inexécution est due à un cas de force majeure, tel que défini habituellement par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence, visant sans que cette liste soit limitative, une grève totale ou partielle, catastrophe naturelle, état de guerre civile ou militaire, émeute, embargo, mobilisation générales, épidémie (notamment COVID 19), impossibilité et difficultés d'approvisionnement en matières premières etc.

La Partie victime d'un cas de force majeure s'engage à informer l'autre de la survenance d'un événement de force majeure et de ses conséquences sur l'exécution du contrat, dans un délai de 8 jours suivant le début de l'événement. Dans le cas où la suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de 60 (soixante) jours calendaires, chacune des Parties aura la possibilité de résilier de plein droit le contrat sans indemnité, ni préavis, en notifiant à l'autre Partie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 13.2 – Indépendance des clauses et non-renonciation

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGV est déclarée nulle, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité des CGV dans leur ensemble, à moins qu'il ne s'agisse d'une clause portant sur une obligation essentielle c'est à dire revêtant un caractère déterminant de sa volonté de contracter pour l'une des Parties à la date de signature des présentes CGV. Toutefois, la validité des CGV ne sera pas affectée si les Parties conviennent de substituer, à ladite clause nulle, une clause valable reflétant leur intention initiale.

Le fait que SABI AGRI ne se prévale pas à un moment donné d'une des stipulations des CGV ne peut être interprété comme une renonciation à l'application de l'une desdites stipulations dans le futur.

### 13.3 – Langue prédominante

Les présentes CGV sont rédigées en français, et de manière informative en anglais, en néerlandais, espagnol, italien, polonais, allemand. En cas de divergence entre la version française et les autres versions, ou de difficultés d'interprétation, la version française devra prévaloir.

### 13.4 – Droit applicable – litiges

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de difficulté concernant la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des présentes CGV, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant au-delà d'un délai de trente (30) jours, les Parties auront la capacité de soumettre le litige exclusivement à la juridiction compétente située à Clermont-Ferrand.

## ANNEXE 1

### DROIT DE RETRACTATION

[Prénom, Nom de l'expéditeur]

[Adresse]

[Numéro de téléphone]

[Adresse e-mail]

SABI AGRI  
BIOPOLE CLERMONT-LIMAGNE,  
4 RUE MARIE CURIE  
63360 SAINT-BEAUZIRE

### Par lettre recommandée avec accusé de réception

A [lieu], le [date]

OBJET : DROIT DE RETRACTATION

Identification du Client : nom / dénomination sociale / numéro de commande

Madame, Monsieur,

J'ai signé, le [DATE du contrat] un contrat auprès de votre société.

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte ma demande de rétractation à compter de la réception de la présente.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

[Signature]